

Moot court casus de droit civil 2012

Wilhelmina Dearlove, née à Londres en 1920, décède à Lausanne le 24 juillet 2009.

Ella a pour uniques parentes de sang deux cousines germaines domiciliées en Angleterre, à Cambridge.

En 1970, elle a rencontré, à Londres, Adrian Schmidt, citoyen suisse, né en 1919. Ce dernier exerce le métier de banquier en la City.

Celui-ci est divorcé et a eu un fils, Georges, lequel a été élevé par sa mère en Suisse, à Lausanne.

Ces deux âmes-sœurs se rencontrent et décident de se marier, mariage qui interviendra en 1971.

Ils possèdent l'un et l'autre déjà des biens assez importants. On retiendra seulement que Wilhelmina a hérité de nombreux tableaux de valeur de sa famille et une collection de portraits miniatures.

Adrian, pour sa part, a un joli dossier titres d'environ 1 million de francs suisses. Pour le mobilier, il a peu de choses et n'a hérité de son père qu'un magnifique tableau de Anker, représentant une jeune fille jouant aux dominos.

N'étant plus tout jeunes et Adrian ayant été incité à la prudence par son premier divorce, les parties décident de passer un contrat de séparation de biens, contrat passé devant un *solicitor* anglais.

Mais les craintes d'Adrian se révéleront infondées. Les époux s'adorent. L'âge de la retraite ayant sonné, Adrian et Wilhelmina filant le parfait amour, reviennent pour passer leurs vieux jours à Lausanne. Ils voient régulièrement Georges, qui s'entend à merveille avec sa belle-mère, et réciproquement. La confiance et l'affection règnent. Georges apprécie à leur juste valeur les soins donnés par Wilhelmina à son vieux père, qui décède à l'âge de 81 ans en l'an 2000.

Wilhelmina propose à Georges, en lui laissant toutefois entendre que cela lui briserait le cœur, de reprendre le tableau de son père, qui meuble l'appartement conjugal. Lors de cette discussion, il n'est pas fait mention des titres, qui **avaient été déposés** entre temps **par les époux** sur un compte conjoint.

Georges ne se sent pas le cœur de mettre sa belle-mère en difficulté et lui dit qu'il est d'accord de lui laisser la jouissance des biens de son père, puisqu'ils sont d'accord qu'au décès de Wilhelmina, tout lui reviendra.

Néanmoins, prudent, et bien instruit par son père, Georges confirme cet accord par une lettre pleine de sentiments affectueux à sa belle-mère. Cette dernière lui répond en le

remerciant de sa gentillesse. Elle termine sa missive, signée et datée Lausanne, le 31 janvier 2001 *« je te confirme donc que tu seras l'héritier de tous les biens de ton père dont tu es le seul héritier, ainsi que des miens. »*.

Georges garde soigneusement cette missive et Wilhelmina l'oublie peu à peu. En revanche, au fur et à mesure du temps, elle rédige de multiples billets datés ou non, parfois signés, parfois non, par lesquels elle indique que tel tableau ou tel objet doit revenir à celui-ci ou à celle-là.

Elle perd la mémoire et a un degré de lucidité qui varie selon les heures de la journée et les jours eux-mêmes. Parfois elle est parfaitement adéquate. Parfois elle tient des propos incohérents, comme le constate le docteur Pierre, son médecin généraliste.

Finalement, Wilhelmina se résout à faire appel régulièrement à un chauffeur commissionnaire homme à tout faire, Jean et à une nurse, Marguerite, pour s'occuper d'elle.

Ceux-ci deviennent rapidement indispensables mais coûtent cher. Wilhelmina va ainsi dépenser la moitié de ce qui reste en argent sur le compte conjoint, soit environ Frs. 500'000.- sur les 1 million du dossier titres qui était à l'origine propriété de son époux.

On soupçonne Jean et Marguerite d'être amants, mais ils restent très discrets sur le sujet. Georges se méfie du couple. Il garde donc une clef de l'appartement de sa belle-mère et veille à ce que rien ne soit volé ou distraît.

Néanmoins, Wilhelmina veut récompenser ses fidèles serviteurs et leur propose régulièrement de leur donner des tableaux ou des objets. Georges veille. Cependant, les deux employés, inquiets pour leur avenir, convainquent Wilhelmina qu'il vaut mieux leur laisser quelque chose à sa mort. Jean, fin connaisseur d'antiquités, trouve très joli un portrait miniature sur ivoire, signé du monogramme IO figurant un gentilhomme à côté d'un buisson de roses.

Marguerite, pour sa part, ne cesse de s'extasier devant la petite fille de Anker, qui se trouve sur la cheminée.

Wilhelmina, en présence de Jean et de Marguerite, qui lui ont rappelé sa promesse passée, rédige alors un billet dont la teneur est la suivante *« après ma mort, Jean aura droit à la miniature du gentilhomme et Marguerite à la petite fille de Ann Kerr »*.

Jean lui signale qu'elle doit signer et dater, ce qu'elle fait, de sorte que le document est signé et daté *« Wilhelmina Dearlove, Lausanne, le 20 avril 2009 »*. Ce billet est remis à Jean pour qu'il le fasse valoir en temps et lieu.

Wilhelmina décède trois mois plus tard. Georges s'empresse alors de fermer l'appartement et de changer les serrures. Il s'adresse à la Justice de Paix et communique la lettre de sa belle-mère du 31 janvier 2001, ainsi qu'un extrait d'état civil attestant qu'il est seul enfant d'Adrian Schmidt, époux de Wilhelmina Dearlove. Il demande à être reconnu l'héritier

tant de son père que de sa belle-mère, en vertu du testament de celle-ci, soit la lettre reçue en janvier 2001.

La Justice de Paix admet qu'il est l'héritier unique de tous les biens, après en avoir informé les cousines d'Angleterre qui ne réagissent pas, mais qui restent tout de même attentives à l'évolution de la situation. C'est donc une très désagréable surprise pour Georges que de voir Jean produire le papier comportant les deux legs en faveur de Jean et en faveur de Marguerite.

Ces derniers demandent la délivrance de leurs legs respectifs. Georges refuse, considérant que sa belle-mère était incapable de disposer de ces biens au moment où elle a légué ces objets. Il affirme qu'elle aurait fait l'objet de pressions et que cette donation est immorale.

Enfin, en ce qui concerne le tableau de Anker, estimé à Frs. 300'000.-, il affirme que ce legs léserait sa réserve.

Début janvier 2011, Jean et Marguerite décident d'ouvrir action en délivrance de legs contre Georges. Avec l'accord de ce dernier, ils renoncent à la conciliation et s'adressent directement à la Chambre patrimoniale cantonale.

Le Tribunal admet l'action de Jean avec pour seule motivation le fait que la miniature était un propre de la défunte. En revanche elle rejette la demande de Marguerite, parce que le tableau de Anker était un propre du mari de la défunte, et qu'elle n'en a donc jamais été propriétaire et partant qu'elle ne pouvait en disposer par voie testamentaire.

Marguerite fait appel au Tribunal cantonal, confirmant sa demande de délivrance du legs du tableau de Anker. La Cour d'appel civile du Tribunal cantonal vaudois confirme le jugement attaqué.

Scandalisée, Marguerite décide de recourir au Tribunal fédéral contre ce jugement.

Veillez rédiger un mémoire de recours pour Marguerite ainsi qu'un mémoire de réponse pour Georges.